

CONVOCATION À HUIS CLOS, SANS LA PRÉSENCE PHYSIQUE DES ADHÉRENTS

Mesdames, Messieurs, chers collègues, adhérents de l'ASSACT SG,

Nous avons l'honneur de vous convoquer sur première convocation en **Assemblée Générale Extraordinaire**

le mardi 19 janvier 2021 à 14 h 30

laquelle se tiendra à huis clos, hors la présence des membres, au siège de l'ASSACT SG, 35 rue de Rome 75008 Paris

AVERTISSEMENT

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, en particulier l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-621 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration de l'ASSACT SG a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos, **hors la présence physique des membres de l'association.**

Dans ces conditions les adhérents sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, c'est-à-dire au Président de l'ASSACT SG ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote joint à la présente convocation selon les modalités précisées ci-après.

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation de modifications statutaires**
- 2. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale convoquée pour le 19 janvier 2021 ne pourrait pas délibérer faute du quorum requis (25 % des adhérents pour les décisions extraordinaires), la présente vaudra convocation pour une seconde assemblée générale qui se réunira à huis clos sans la présence physique de ses associés sur le même ordre du jour le jeudi 4 février 2021 à 16h00

Le rapport du Conseil d'administration et le texte du projet de résolutions figurent dans les documents joints.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

L'assemblée générale étant organisée à huis clos, les adhérents pourront voter aux résolutions exclusivement via un formulaire de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale en utilisant une des deux possibilités suivantes :

- 1. se faire représenter par le Président** de l'Assemblée (il sera alors émis un vote favorable aux projets de résolutions)
- 2. voter uniquement par correspondance** en retournant directement au plus tard le 18 janvier 2021, le formulaire de vote joint dûment rempli pour chaque résolution

Dans les deux cas, le formulaire doit être envoyé

- de préférence par Internet à l'adresse spécifique : **vote-ag-assact@orange.fr**
- à défaut, par courrier postal à : ASSACT Société Générale 35 rue de Rome 75008 Paris

A Paris, le 4 janvier 2021